

LA TRANSACTION ADMINISTRATIVE : QU'EST-CE QUE C'EST ?



ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

Vous êtes exploitant d'un commerce à Bruxelles ? Vous savez donc que vous devez respecter une série de règles en matière d'environnement. Pour veiller au bon respect de ces règles, des contrôles sont régulièrement effectués par des agents de Bruxelles Environnement, de la Commune ou de la Police. Dès le 1^{er} juin 2023, certaines infractions environnementales constatées peuvent faire l'objet d'une transaction administrative.

LA TRANSACTION ADMINISTRATIVE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La transaction administrative peut vous être proposée par les agents chargés de la surveillance si l'infraction constatée n'est pas susceptible de nuire gravement à l'environnement, à la santé ou la sécurité de la population.

POURQUOI OPTER POUR LA TRANSACTION ADMINISTRATIVE ?

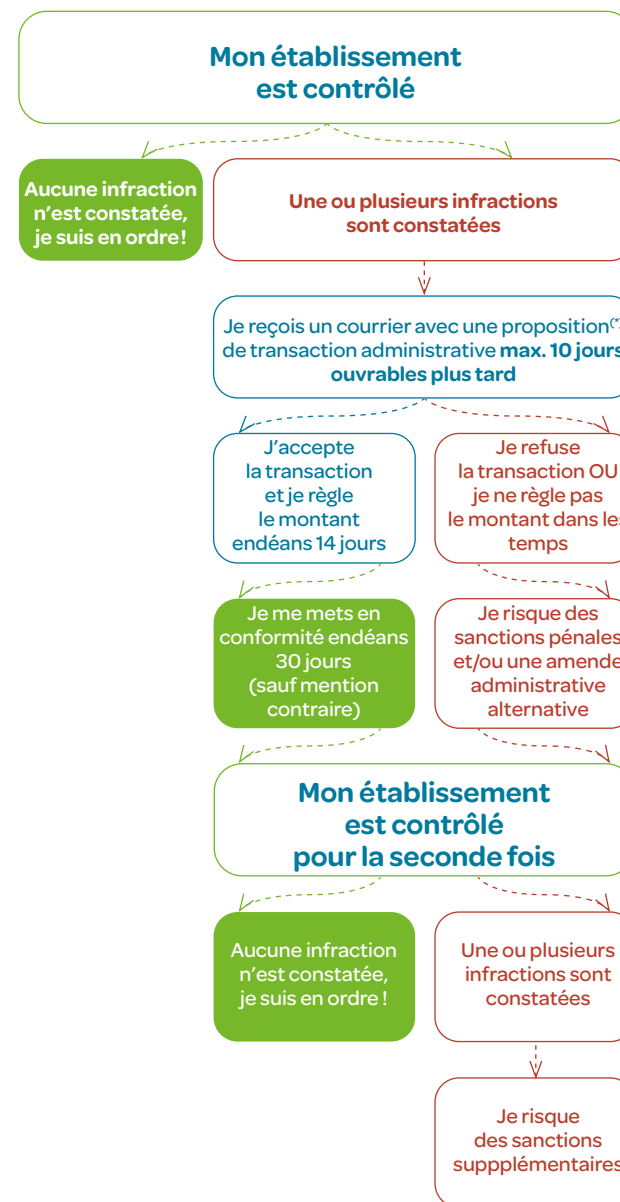
- Cela vous coûtera **moins cher** qu'une amende « classique ».
- Vous **évitez les poursuites pénales et administratives** (inscription au casier judiciaire, frais de justice, etc.) si vous vous mettez rapidement en conformité.
- **Votre dossier pourra être plus rapidement clôturé** si vous mettez fin à l'infraction.

COMBIEN VAIS-JE DEVOIR PAYER ?

Tous les montants sont listés dans l'**arrêté du 20/04/2023 de la Région de Bruxelles-Capitale**. Si plusieurs infractions sont constatées, le montant total ne pourra pas excéder 2.500 €. Si tel était le cas, la transaction administrative ne pourra pas être proposée.

Les montants des transactions seront versés au **Fonds régional pour la protection de l'environnement** ou à la commune, selon que l'infraction a été constatée par un agent régional ou par un agent communal.

LA TRANSACTION ADMINISTRATIVE EN PRATIQUE



^{*)}Attention, la transaction administrative n'est pas proposée de manière systématique en cas d'infraction.

RESPECTER LA LÉGISLATION ET ÉVITER LES SANCTIONS

Connaître vos obligations environnementales et vous (re)mettre en conformité est la meilleure manière d'éviter les sanctions, mais surtout d'exercer vos activités professionnelles dans le respect de l'environnement.

Vous cherchez des informations ou vous avez des questions sur les obligations vous concernant ? Vous souhaitez être aidés ou accompagnés ? Consultez les outils et services que la Région de Bruxelles-Capitale met gratuitement à votre disposition :

Guide sur les obligations de tri et de gestion des déchets professionnels

<https://environnement.brussels/obligations-tri-dechets-pro>

Guide des infractions environnementales

<https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations>

Facilitateur de déchets de professionnels

recyclepro@environnement.brussels

CALL-CENTER BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Notre service info vous répond du lundi au vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 17h au
02 775 75 75

Éditeur Responsable: Bruxelles Environnement, Avenue du Port, 86C / 3000 - 1000 Bruxelles, Belgique - info@environnement.brussels



02 775 75 75
ENVIRONNEMENT.BRUSSELS